



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Perpignan, le 30 janvier 2023

Communiqué de presse

Débits réservés de la Têt

Dans une décision du 29 novembre 2022, le Tribunal administratif de Montpellier a annulé la décision implicite du préfet des Pyrénées-Orientales de relever la valeur des débits réservés de la Têt fixée dans un arrêté de septembre 2017. Le juge s'est prononcé en pleine juridiction en déterminant lui-même le débit réservé.

Les services de l'État ont pris les décisions suivantes :

1/ Faire appel de la décision, à des fins de sécurité juridique des décisions administratives

Le tribunal a pris sa décision 5 ans après la prise des arrêtés, alors que ceux-ci n'avaient pas été contestés dans le délai de recours.

2/ Proposer à l'ensemble des acteurs une série de rencontres pour préparer la saison 2023 et sortir par le haut de cette situation.

L'appel, qui n'est pas suspensif, donnera lieu à une décision au plus tôt pour l'été 2024 et doit s'accompagner d'un travail pour tirer les conséquences de cette décision juridique en 2023 et au-delà.

Le préfet entend créer les conditions pour sortir par le haut de cette situation et proposera à l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau du territoire de construire des solutions concrètes pour :

- définir un cadre d'instruction pour la saison 2023 ;
- finaliser les études en cours pour actualiser, sur des bases techniques incontestables, les conclusions de l'étude sur les volumes prélevables de 2012 ;
- engager un plan d'action sur les fuites et les rendements des réseaux (y compris eau potable) ;
- lancer une démarche plus globale sur la gestion de l'eau, en tenant compte de l'ensemble de ses usages, dont agricoles, sur le bassin de la Têt.